



# A.FR.AV

## Association FRancophonie AVenir

Objet : infractions aux règles sur l'affichage, sur la publicité et sur l'information du consommateur. Dépôt de plainte contre la société *Les Secrets de Loly*.

Lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 196 220 2913 9

Tribunal Judiciaire de Paris  
Madame le Procureur de la République  
Parvis du Tribunal de Paris  
75859 PARIS CEDEX 17

Manduel, le 30 janvier 2024



Madame le Procureur de la République,

Durant ce mois de janvier, la société *Les Secrets de Loly* a fait une publicité dont l'accroche commerciale principale « MY HAIR MY POWER » était écrite en anglais, alors que la traduction en français en bas de l'affiche publicitaire était quasiment illisible (voir pour preuve, la photo ci-contre).

Manifestement, cette publicité est en infraction avec la loi linguistique de notre pays, la loi n° 94-665 du 4 août 1994, dite loi Toubon, car, si on se réfère au paragraphe 2 de l'article 4 de ladite loi, la présentation en français doit être AUSSI LISIBLE et VISIBLE que la présentation dans la langue étrangère, ce qui n'est pas le cas dans la présente publicité de la société *Les Secrets de Loly*.

Puisque le fait de ne pas respecter l'obligation donnée à l'article 4 de loi n° 94-665, est puni d'une peine d'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe - comme le précise le décret n° 95-240 du 3 mars 1995 pris pour l'application de la loi n° 94-665 -, puisque, ce faisant, le fait dénoncé est puni par un texte pénal, j'ai l'honneur alors de me tourner vers vous pour vous prier de bien vouloir intervenir dans cette affaire, et pour cela, au nom de l'association que je préside, moi, soussigné Régis Ravat, demeurant au [REDACTED] à Manduel (30129), j'ai l'honneur de porter plainte entre vos mains contre la société *Les Secrets de Loly* qui a son siège social au 56 rue Coriolis à PARIS (75012), pour le fait que je lui reproche, c'est-à-dire, pour le non-respect de l'article 4 de loi n° 94-665 pris à son paragraphe 2.

Outre la sanction pénale, je demande que pour ses affichages futurs, la société *Les Secrets de Loly* soit mise en demeure de respecter la loi qui régit l'emploi de la langue française en France.

En vous sachant gré de bien vouloir donner suite à ma plainte afin que force revienne à la loi et donc, pour le cas, à notre langue, je vous prie d'agréer, Madame le Procureur de la République, l'expression de ma respectueuse considération.

Régis Ravat,  
Président de l'A.FR.AV

**ICI, repose la traduction en français de « MY HAIR MY POWER », une traduction moins LISIBLE que l'original en l'anglais !**

Association Francophonie Avenir (A.FR.AV)

2811 chemin de Saint-Paul - Parc Louis Riel - 30129 Manduel

Sur la Toile : <https://www.francophonie-avenir.com> - Courriel : [afrav@francophonie-avenir.com](mailto:afrav@francophonie-avenir.com)

